



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4410

Texte de la question

M Jean-François Delahais attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les entreprises dites intermédiaires à finalité d'insertion sociale. Il existe en France quelque 150 entreprises qui ont pour finalité l'insertion sociale et professionnelle de jeunes et d'adultes en difficulté. Leur objectif n'est pas le profit, mais l'action sociale par l'économie avec ce que la situation de salarié comporte de reconnaissance, de formation et d'apport économique au pays. Elles rentrent tout à fait dans l'esprit des nouvelles mesures sociales concernant le minimum d'insertion. Malheureusement, le nombre de ces entreprises ne se développe plus et celles qui existent ont peine à survivre. Elles ne peuvent équilibrer leur compte sans la prise en charge par la collectivité du surcroît social dû à la non-qualification de leur main-d'œuvre, à leur problème relationnel, aux taux d'encadrement nécessaires. Elles ne peuvent investir, ne pouvant faire de bénéfices. Ne serait-il pas juste que le service d'insertion sociale et professionnelle qu'elles rendent soit rétribué par la société, à un taux d'ailleurs bien inférieur à celui que peut coûter un jeune en prison ou dans un foyer de rééducation ? En mars 1984, un décret reconnaissant l'existence de ces entreprises dites intermédiaires instituait une aide de 30 000 francs annuelle par poste d'insertion. Ce décret a été supprimé en 1986 et remplacé en 1988 seulement par un autre qui n'est pas satisfaisant car il n'attribue aucun financement à ce type d'action. En plus des aides existant pour la formation attachée aux contrats d'apprentissage, quel que soit le type d'entreprise, n'est-il pas possible de redonner aux entreprises d'insertion, reconnues et authentifiées comme telles, les subventions indispensables à une action durable, dont la valeur a été reconnue dans la lutte contre la délinquance, pour la création d'emplois et l'insertion sociale ?

Texte de la réponse

Réponse. - L'honorable parlementaire évoque la situation financière des entreprises qui ont pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Il souhaite connaître les orientations du Gouvernement en la matière et plus particulièrement, demande qu'un financement spécifique soit prévu pour la poursuite d'une action durable. Pour offrir aux jeunes rencontrant les difficultés les plus graves une alternative à la marginalisation et à la délinquance, un programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires avait été institué par la circulaire du 24 avril 1985 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce programme marquait la reconnaissance au titre de la politique de l'emploi et non plus seulement de la politique sociale des démarches d'insertion par l'économie, par la création d'unités de production assurant à la fois une fonction économique de production de biens ou de services et une fonction sociale d'aide à l'insertion. 164 entreprises ont bénéficié de ce programme ; celui-ci a été interrompu en 1986, puis relancé partiellement par la circulaire du 20 avril 1988 du ministre des affaires sociales et de l'emploi mais sans aide financière spécifique. Une telle aide est nécessaire pour assurer l'accueil, l'encadrement et le suivi de personnes en grande difficulté. À cet effet trente millions de francs ont été prévus en 1989 au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'aide de l'État sera attribuée par convention, en fonction de la crédibilité du projet économique, de la qualité du projet de réinsertion, de la compétence de l'équipe dirigeante et de l'encadrement sur les plans technique, économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4410

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2989